



Avenant n°1 à la Convention de Partenariat d'Objectifs et de Moyens années universitaires 2022/2023 à 2026/2027

Entre d'une part,

Dijon Métropole sise 40, Avenue du Drapeau, CS 17510, 21075 DIJON Cedex, représentée par son Président, Monsieur François REBSAMEN, dûment habilité par délibération du Conseil Métropolitain du 26 septembre 2024,

Ci-après désignée par « Dijon métropole » ou « la Métropole » ;
et d'autre part,

L'ESEO (École Supérieure d'Électronique de l'Ouest), établissement d'enseignement supérieur privé reconnu par l'Etat et géré par une association "loi 1901" sans but lucratif et reconnue d'utilité publique: l'AETS ESEO (Association d'Enseignement Technique Supérieur de l'École Supérieure d'Électronique de l'Ouest), dont le siège se situe 10 Boulevard Jeanneteau, 49107 ANGERS Cedex 2, ayant le n° SIRET : 786 116 715 00065, de code NAF 85.42Z, représentée par son Président, Monsieur Bruno RACAULT

Ci-après dénommée « l'ESEO » ou « l'École » ou « l'Établissement » ;

Toutes deux désignées ci-après ensemble par « Les Parties » ;

Il est convenu ce qui suit.

PREAMBULE

Dijon métropole réaffirme son soutien à l'enseignement supérieur, qui comme la recherche et le transfert de technologie, est un outil d'attractivité et de développement de notre territoire, et permet de donner à la capitale régionale une envergure nationale et internationale. C'est dans ce cadre que, depuis plusieurs années, Dijon métropole accompagne l'ESEO campus de Dijon.

Considérant qu'une première convention de partenariat d'objectifs et de moyens a été signée le 16 juillet 2018, entre les Parties afin de définir les modalités du soutien apporté par Dijon métropole à l'École pour les années universitaires 2017/2018 à 2022/2023, par laquelle Dijon métropole a notamment mis à disposition de l'ESEO des locaux provisoires dans l'attente de l'achèvement de la construction d'un bâtiment dédié sur le campus universitaire métropolitain.

Considérant qu'une seconde convention de partenariat d'objectifs et de moyens a été signée le 21 octobre 2022 pour les années universitaires 2022/2023 à 2026/2027, entre les Parties visant à soutenir le développement stratégique de l'ESEO en lui octroyant divers soutiens et notamment une franchise de loyer et une modulation de sa contribution au versement du loyer, conditions prévues dans un contrat, séparé, de sous-location commerciale, au regard de la situation analysée et après l'accord de Dijon métropole (Clause de revoyure).

Le présent avenant n°1 à la CPOM 22-27 conclue entre Dijon métropole et l'ESEO vise à :

- une actualisation des clauses financières (franchise de loyer (gratuité) étendue jusqu'au 31 août 2030 ; nouvel échéancier de versement des loyers entre 2030/2033 ; nouvel échéancier des versements des subventions d'investissement et de soutien à la recherche) ;
- une modification temporaire des surfaces occupées par l'établissement (1158,33 m²) jusqu'en 2033.

Dans ce contexte, la CPOM 22-27 est révisée comme suit, après délibération du Conseil métropolitain réuni le 26 septembre 2024

ARTICLE 1

Le préambule relatif à la participation financière dans le cadre du fonctionnement est complété après le neuvième paragraphe (« A compter du 1^{er} juillet 2022, de nouvelles conditions d'occupation... ») par les termes suivants :

La franchise de loyer est étendue jusqu'au 31 août 2030.

Ensuite, un échelonnement de la part de prise en charge du loyer par l'ESEO est défini selon l'échéancier ci-après :

	2030/2031	2031/2032	2032/2033
Part de loyer pris en charge par l'ESEO	50%	75%	100%

Dijon métropole récupère 1158,33 m² de surfaces, correspondant à des espaces libérés au sein du 2^e étage du campus ESEO. Ces espaces seront valorisés par Dijon métropole pour la location à un autre établissement d'enseignement supérieur non concurrentiel avec les formations dispensées à l'ESEO et à l'ESTP. Ils seront restitués en totalité à l'ESEO à l'été 2033.

Ces nouvelles conditions feront l'objet d'un avenant modifiant le contrat de sous-location commerciale.

Au 1^{er} semestre 2030, un bilan de réalisation du plan stratégique et du business plan sera établi par ESEO et présenté à Dijon métropole pour décider de la montée en charge progressive du loyer jusqu'en 2033.

ARTICLE 2

L'article 4.2 relatif aux Modalités de versement de la subvention d'investissement au Bénéficiaire est modifié comme suit.

Subvention d'investissement	2024	2025	2026	2027
versées sous réserve de présentation par l'École de justificatifs incluant la liste détaillée des investissements réalisés et copie de l'ensemble des factures correspondantes.	150 000€	150 000€	150 000€	0€ ESEO renonce à percevoir une subvention d'investissement en 2027.

ARTICLE 3

L'article 7. Subvention de soutien à la recherche est modifié selon les modalités de l'échéancier suivant :

Subvention de soutien à la recherche	2024/25	2025/26	2026/27
versées sous réserve de présentation par l'École des justificatifs des dépenses en fonctionnement et investissement propres à l'activité de recherche	100 000€	100 000€	100 000€

ARTICLE 4

Les autres dispositions de la Convention de partenariat d'objectifs et de moyens 22-27 du 21 octobre 2022, demeurent inchangées.

Fait à Dijon, en deux exemplaires originaux,

Le

Pour Dijon métropole,

Le Président,

François REBSAMEN

Pour l'ESEO

Le Président,

Bruno RACAULT